

Arrêté n° 2024 - 2606

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
COLLECTE DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA
COMMUNE DE LENS, DANS LE CADRE DE LA
MANIFESTATION « ENVIROLENS »**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22
et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation
« ENVIROLENS » dans le cadre de l'opération « WORLD
CLEAN UP DAY », il est indispensable de réglementer la collecte
de déchets sur le domaine public de la commune de Lens,

ARRETE

A l'occasion de la manifestation « **ENVIROLENS** » organisée dans le cadre de l'opération « WORLD CLEAN
UP DAY » **le jeudi 19 septembre 2024**, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1 : Les participants à la manifestation seront autorisés à procéder à la collecte des déchets, autres
que ceux ramassés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, uniquement sur le domaine public
lensois conformément aux instructions données au préalable.

ARTICLE 2 : Les participants s'engageront à respecter le code de la route et à n'occasionner aucune gêne
à la circulation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens :
www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le
Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions
du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 3 septembre 2024



Pour le Maire,

L'adjoint délégué